

Règles particulières en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)¹

Le présent document vise à établir les règles particulières en lien avec l'évaluation dans une démarche de RAC. Elles s'inscrivent en complément à la *Politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis et des compétences*² (PIRAC) et à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*³ (PIEA) du Cégep de la Gaspésie et des Îles, et se rattachent directement au contexte particulier de la RAC.

Modalités d'évaluation

La personne candidate complète une évaluation par compétence ou par regroupement de compétences. Chaque compétence est notée avec une pondération équivalente à 100 %.

Bien que ce soit les compétences qui sont évaluées, cela se traduit par des cours qui sont officiellement reconnus dans le relevé de notes de la personne.

Dès que le candidat ou la candidate amorce la démarche, les conditions de reconnaissance sont mises à sa disposition via le portail de la RAC⁴. Ces dernières précisent les modalités d'évaluation, les éléments à évaluer et les critères d'évaluation.

Seuil de réussite et révision de notes

Tous les éléments d'une compétence doivent être maîtrisés et le seuil de réussite de chacun des éléments se situe à 60 %. La personne candidate qui n'atteint pas le seuil de réussite dans un ou plusieurs éléments de compétences devra compléter une formation manquante, accompagnée de son ou sa spécialiste de

¹ Document adapté à partir du document Règles d'application de la PIEA de Joliette, Cégep de Lanaudière, 2014.

² Document disponible au <https://rac.collegia.qc.ca> dans la section *Mes documents*

³ Document disponible au <http://www.cepegim.ca/images/lecegep/documentsofficiels/piea.pdf>

⁴ <https://rac.collegia.qc.ca>

contenu. Le ou les éléments manquants seront réévalués à la suite de la mise en œuvre du plan de formation manquante.

Aucun échec ne sera indiqué au relevé de notes du candidat ou de la candidate. La note finale sera remise lorsque l'évaluation sera complétée et réussie pour tous les éléments de la compétence. Toute personne qui se sent lésée dans une évaluation doit communiquer avec le conseiller ou la conseillère pédagogique responsable de son dossier. S'il n'y a pas d'entente suite à ces démarches, il est possible de se prévaloir des mécanismes de recours prévus à la PIEA.

Remise des résultats

À la suite d'une évaluation, la personne candidate est informée de son résultat et reçoit une rétroaction verbale ou écrite. Sur demande, elle peut recevoir les sections bilan et synthèse de l'évaluation qui se trouvent sur la fiche d'évaluation.

Tous les documents produits pour l'évaluation (productions personnelles, tâches, rapports, fiches d'évaluation, fiches de notation à la formation manquante) sont conservés par le service de reconnaissance des acquis et des compétences.

Absence

La personne inscrite dans la démarche de RAC doit respecter les rendez-vous (date et heure) selon les engagements convenus avec l'évaluateur ou l'évaluatrice. En cas d'absence à une activité de validation ou d'évaluation, la personne candidate doit obligatoirement informer par courriel son ou sa spécialiste de contenu au moins 12 heures avant l'heure prévue. Advenant un non-respect répétitif (trois fois et plus) de cette règle, le ou la spécialiste de contenu informe le conseiller ou la conseillère pédagogique en RAC. La personne candidate peut alors voir son contrat de candidature résilié sur la base de manquement à son engagement. Il en va de même pour des reports constants et répétitifs (trois fois consécutives).

Une adhésion à la démarche implique de s'engager à maintenir un rythme constant dans l'évaluation de ses compétences et à respecter les échéanciers convenus avec l'évaluateur et l'évaluatrice. Si aucune évaluation n'est complétée à l'intérieur d'un délai de six (6) mois, le dossier de la personne candidate pourrait se voir suspendu.

Acquittement des frais

Le candidat ou la candidate doit acquitter le solde lié à la facturation en lien avec l'administration de son dossier ainsi qu'à l'encadrement offert pour l'évaluation de ses compétences. En cas de difficulté financière, il ou elle peut prendre entente avec l'équipe du service de la RAC. En cas de non-respect de l'entente ou en cas de non-paiement, des avis écrits par courriel lui seront envoyés. Après trois (3) avis, les services financiers du collège pourraient entreprendre des démarches de recouvrement et le dossier de la personne candidate pourrait se voir suspendu.

Présentation des travaux

Les travaux écrits doivent obligatoirement être rédigés à l'aide d'un ordinateur, selon les modalités et exigences prévues à la condition de reconnaissance. S'il y a lieu, les canevas fournis doivent être utilisés. La remise des travaux doit se faire via le portail de la RAC.

Qualité de la langue

Par sa Politique de valorisation de la langue française⁵ (2016), le cégep « affirme l'importance particulière qu'il entend accorder à la qualité de la langue orale et écrite en tant que facteur déterminant de développement scolaire, professionnel et personnel ». La qualité du français écrit est importante pour tous les documents produits en RAC. Comme prémisses à l'évaluation, les compétences acquises sur la base de l'expérience et de l'expertise du candidat ou de la candidate se mesurent tant au niveau des compétences spécifiques au programme que de celles en français. Une production personnelle qui ne respecterait pas des standards minimaux pourrait se voir refusée.

⁵ Document disponible au

<http://www.cegepgim.ca/images/lecegep/documentsofficiels/PVLF%20Septembre%202016%20pour%20impression.pdf>

Pour certaines compétences, la maîtrise de langue fait partie intégrante des critères d'évaluation. La pondération est alors déterminée par la grille de notation. Le français oral est évalué, lorsque requis, pour une compétence spécifique. Pour les autres compétences, le français écrit est toujours évalué, mais un maximum de 10 % de la note attribuée lors de l'évaluation d'une compétence peut être retranché en raison des erreurs de français.

Plagiat⁶

Il est important de dégager les balises entourant la situation de plagiat.

Voici des exemples de situations de plagiat⁷:

- « Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets [ou] sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).
- Acheter un travail sur le Web. »

Une bonne façon d'éviter le plagiat, c'est de chercher à comprendre par soi-même les documents consultés. Il est aussi nécessaire de prendre en note la référence complète des documents d'où proviennent les informations utilisées dans la réalisation d'un travail. Les sources devront être citées au moment de la rédaction du travail.

⁶ La section plagiat est extraite du Cahier de l'étudiant du Cégep de la Gaspésie et des Îles, Campus des Îles-de-la-Madeleine, 2017.

⁷ <http://www.bibliothèques.ugam/plagiat> (page consultée le 26 octobre 2018)

Voici des principes et des règles pour éviter le plagiat :

- « Tout emprunt cité textuellement doit être placé entre guillemets et accompagné d'une référence complète (nom de l'auteur, date, pages).
- Les textes consultés sur Internet font partie des sources qu'il faut citer.
- Tout emprunt d'idées doit être accompagné d'une référence complète.
- Il est inacceptable de paraphraser les mots d'un autre en les faisant passer pour les vôtres. [...]
- Si vous utilisez les mots, les données, etc. de quelqu'un d'autre, mettez ce que vous citez entre guillemets et fournissez la référence complète.
- Si vous empruntez les idées de quelqu'un d'autre, donnez la référence complète⁸.»

La personne candidate peut aussi se référer au document mis en annexe pour prévenir le plagiat. D'autres documents d'informations et capsules vidéos sont aussi disponibles via le site Web du Cégep de la Gaspésie et des Îles à l'adresse suivante :

<http://www.cegepgim.ca/biblio/gaspe/copier-coller-couler>

Procédures de suivi en cas de plagiat

Le ou la spécialiste de contenu reçoit la production personnelle du candidat ou de la candidate et l'évalue selon les critères d'évaluation prévus. Lorsqu'une fraude, un plagiat ou tout autre type de délit est soupçonné, l'évaluateur ou l'évaluatrice doit:

- interrompre immédiatement la démarche d'évaluation;
- informer le conseiller ou la conseillère pédagogique en RAC dans les meilleurs délais et produire un rapport en précisant la nature de la fraude, du plagiat ou du délit.

À la réception du rapport, le ou la conseillère vérifie s'il s'agit d'une première offense et entérine la sanction proposée. La personne candidate est alors informée de la situation. Une copie du rapport est versée à son dossier informatique (CLARA).

⁸ UNIVERSITÉ D'OTTAWA, « Attention au plagiat! C'est facile, c'est tentant...mais ça peut coûter cher! », www.uottawa.ca.

Le candidat ou la candidate peut faire appel de la décision ou de la sanction relative à une fraude ou au plagiat. Pour ce faire, il ou elle amorcera la démarche auprès du conseiller ou de la conseillère en RAC.

Sanctions en cas de plagiat

Plagiat, fraude ou autres délits	Sanctions
Exemples : Paraphrase, chaîne de mots copiés, absence de références sur des données, absence de recours à la citation, plagiat intégral sur une ou plusieurs pages, copiage, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Annulation automatique de l'évaluation de la compétence ou du regroupement de compétences en cours. ➤ Reprise de l'intégralité de la compétence ou du regroupement des compétences en cause; ➤ Les modalités de la reprise (temps, horaire et lieu) seront établies par le personnel de la RAC.
Récidive sur des cas de plagiat, fraude ou autres délits.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Annulation du contrat de candidature, ce qui entraîne l'exclusion du processus en RAC; ➤ Aucun remboursement des frais.

Comportement éthique

Conformément au règlement numéro 9 relatif aux conditions de vie au Cégep de la Gaspésie et des Îles (2010)⁹, la personne inscrite à une démarche de RAC se doit d'adopter des « attitudes et des comportements respectueux qui ne portent pas atteinte aux valeurs et aux principes admis dans notre société ».

Mécanismes de recours

La personne candidate qui se voit imposer une sanction ou qui se sent lésée dans le traitement de son dossier doit d'abord en discuter avec le conseiller ou la conseillère pédagogique en RAC responsable de son dossier. S'il n'y a pas d'entente entre les deux parties et que la personne considère avoir des motifs valables pour faire valoir son point de vue, elle pourra alors se faire entendre par la Direction de la formation continue.

⁹ <https://cegepgim.omnivox.ca/intr/Module/Identification/Login/Login.aspx?ReturnUrl=%2fintr>